



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ
PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE GESTION CYNÉGÉTIQUE D'INDRE-ET-LOIRE APPROUVÉ LE 10 JUILLET 2018

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 421-5, L. 425-1 à L. 425-3 et L. 425-5 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique d'Indre-et-Loire ;

Vu la présentation d'un avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique d'Indre-et-Loire effectuée par la Fédération des chasseurs devant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage le 17 mai 2019 valant demande d'approbation ;

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 17 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRETE

Article 1^{er}-

L'avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire annulant l'action 79 dudit schéma et le remplaçant par les dispositions figurant en annexe au présent arrêté est approuvé.

Article 2 -

Les dispositions approuvées sont opposables aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Préfet d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux par saisine du Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 -

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les sous-préfets des arrondissements de Loches et de Chinon, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, la directrice de l'agence Centre Val de Loire de l'office national des forêts, les agents et gardes assermentés, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 20 juin 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,
signé
Agnès REBUFFEL-PINAULT